

# La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

## GEMAPI

*Jean-Marc Kahan*

*Direction Générale de la Prévention des Risques  
Service des Risques Naturels et Hydrauliques  
Service technique de l'énergie électrique des grands barrages  
et de l'hydraulique*

*Paris, 4 février 2014*



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

# Le risque d'inondation en France

- 17 millions d'habitants exposés au risque d'inondation
- 6,1 millions de personnes sur le littoral (14 millions pendant la période estivale)
- 60% des dommages indemnisés au titre des catastrophes naturelles depuis 1982 : 7,3 milliards €, alors qu'aucun événement majeur n'a été constaté.



Saint-Laurent (Pyrénées orientales, novembre 1999)



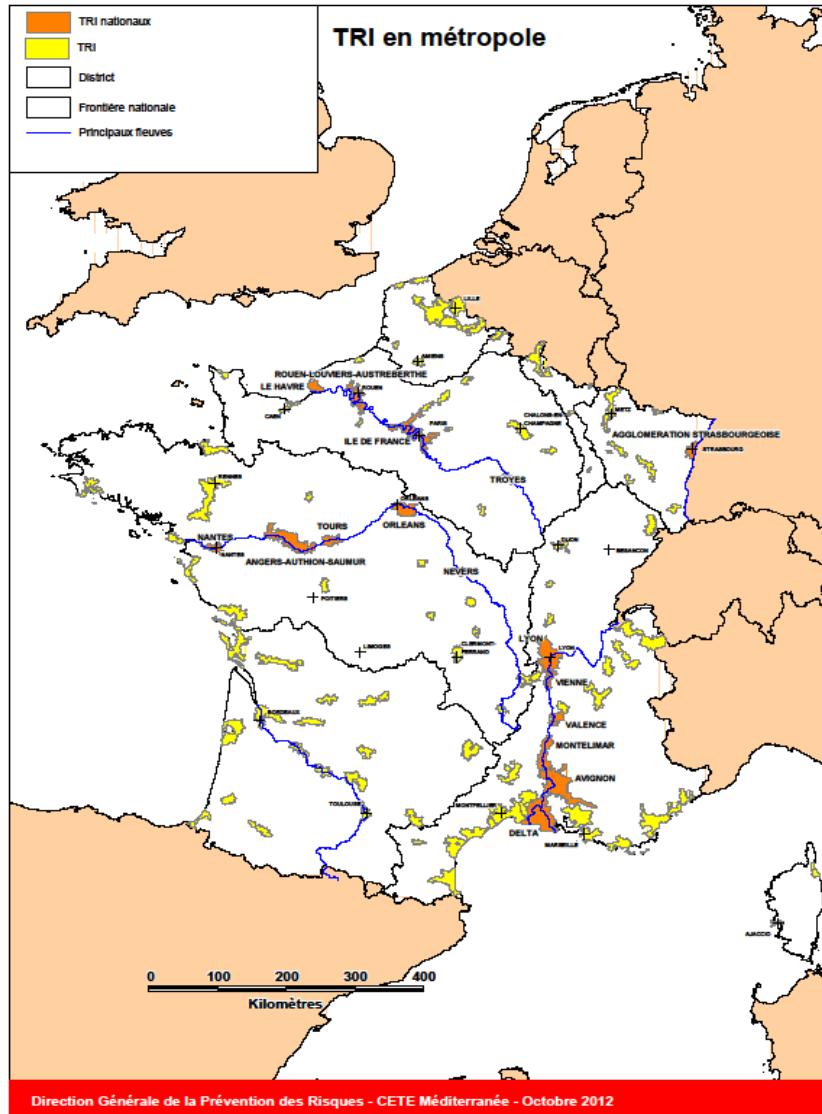
Paris 1910



# Directive européenne en cours de transposition

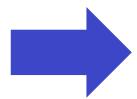
- Evaluation préliminaire des risques d'inondation
- 122 territoires à risques importants d'inondation (TRI)
- Pour chaque TRI, les cartes de risques d'inondation sont en cours de publication
- Un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour chaque grand bassin et des stratégies locales pour les TRI

Ceci s'inscrit dans une stratégie nationale de prévention des risques d'inondation en voie d'approbation



# Une nouvelle politique et une nouvelle pratique

Objectifs  
nationaux



## Stratégie Nationale

- augmenter la sécurité des populations exposées
- stabiliser à court terme, réduire à moyen terme, le coût des dommages potentiels liés aux inondations
- réduire fortement les délais de retour à la normale après la catastrophe

Elaborée au sein de la commission mixte inondation  
Dans une large concertation avec tous les acteurs  
Avec une consultation nationale à l'été 2013

Dans ce cadre général,  
qu'apporte la nouvelle compétence  
**GEMAPI**  
pour la gestion des digues



# La compétence GEMAPI

## Quelques chiffres pour la prévention des inondations

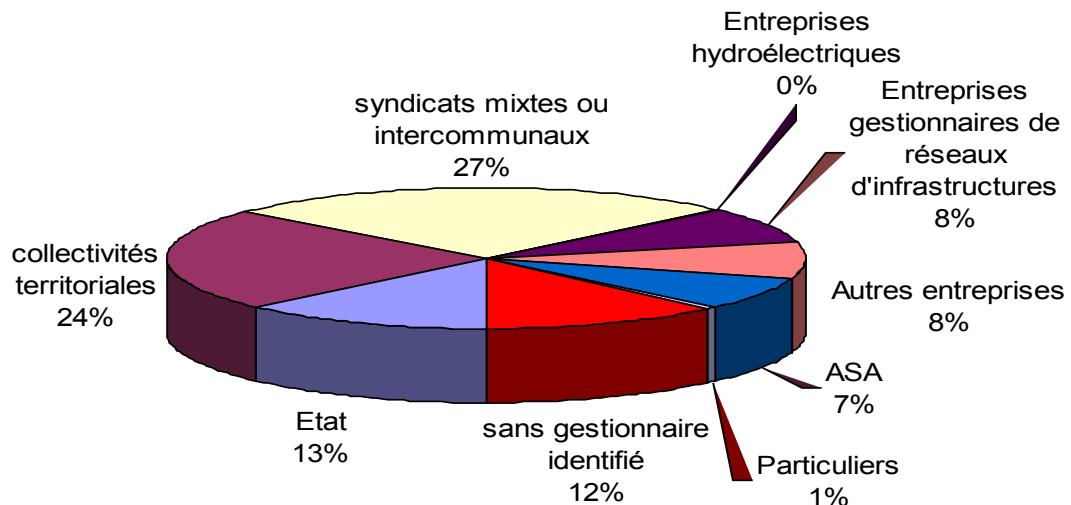
- Environ 9 000 km de digues fluviales et maritimes
- 2 800 km de digues A et B (plus de 1 000 hab.)
- Beaucoup de cas où le regroupement en système de prévention reste à concrétiser
- Mais déjà un très gros travail accompli dans des régions régulièrement exposées (Languedoc-Roussillon, PACA ...)
- Ou historiquement concernées (Centre, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes ...)



# La compétence GEMAPI

## Quelques chiffres pour la prévention des inondations

Répartition des digues de classe B selon  
leur type de gestionnaire  
*état en novembre 2013*



# La compétence GEMAPI

## Quelques chiffres pour la prévention des inondations

Linéaires totaux de digues :

	TOTAL tous responsables confondus	Dont Gestionnaires = collectivité territoriale ou émanation de collectivité territoriale		
		collectivités territoriales	syndicats mixtes ou intercommunaux	Total
classe A	<b>344 km</b>	72 km	91 km	<b>163 km</b>
classe B	<b>2 413 km</b>	571 km	638 km	<b>1 209 km</b>
classe C	<b>3 807 km</b>	938 km	868 km	<b>1 806 km</b>
classe D	<b>2 332 km</b>	670 km	332 km	<b>1 002 km</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 896 km</b>	<b>2 251 km</b>	<b>1 929 km</b>	<b>4 180 km</b>

Source SIOUH novembre 2013



# La compétence GEMAPI

## Qu'est-ce qu'une digue?

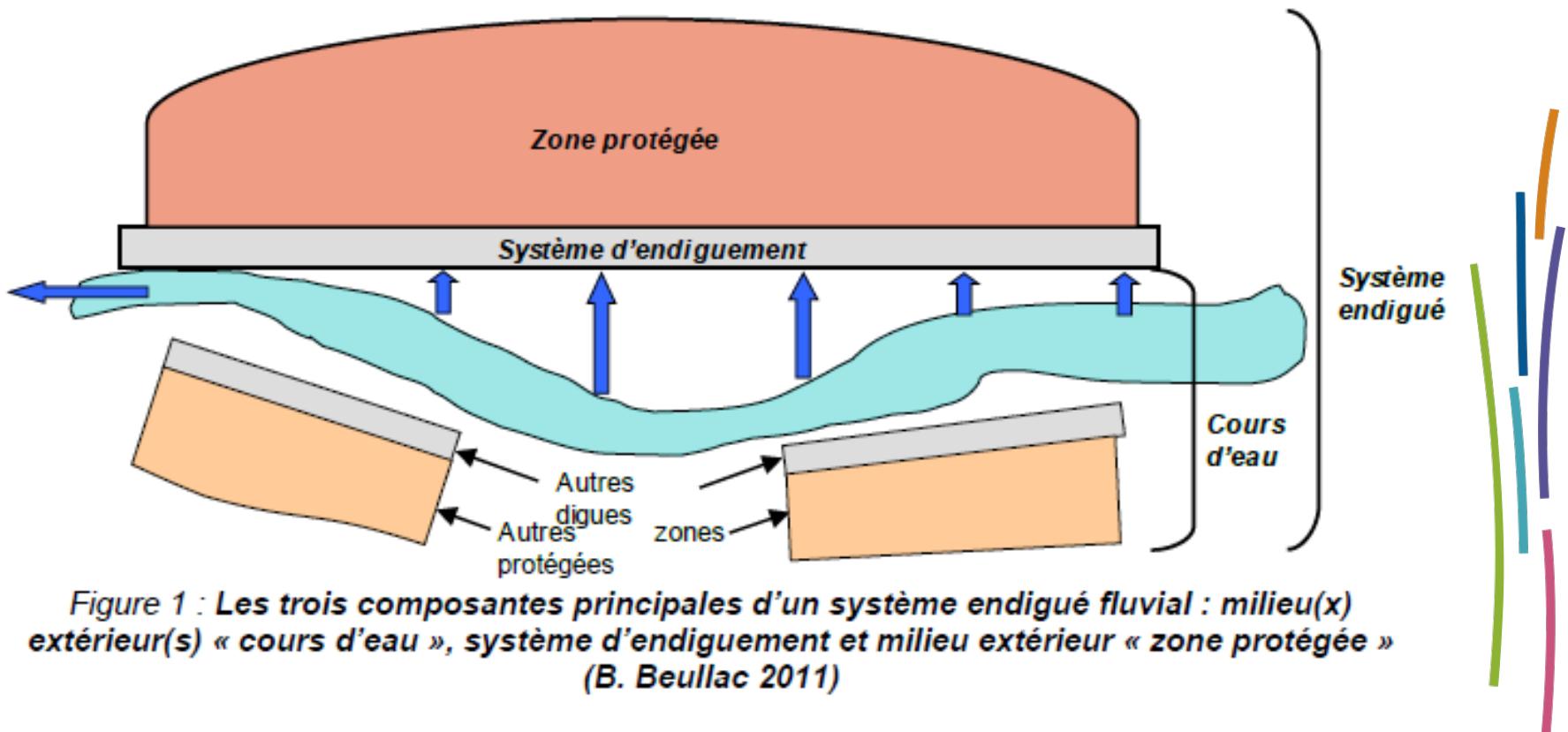


Figure 1 : Les trois composantes principales d'un système endigué fluvial : milieu(x) extérieur(s) « cours d'eau », système d'endiguement et milieu extérieur « zone protégée »  
(B. Beullac 2011)

# La compétence GEMAPI

## Qu'est-ce qu'une digue?

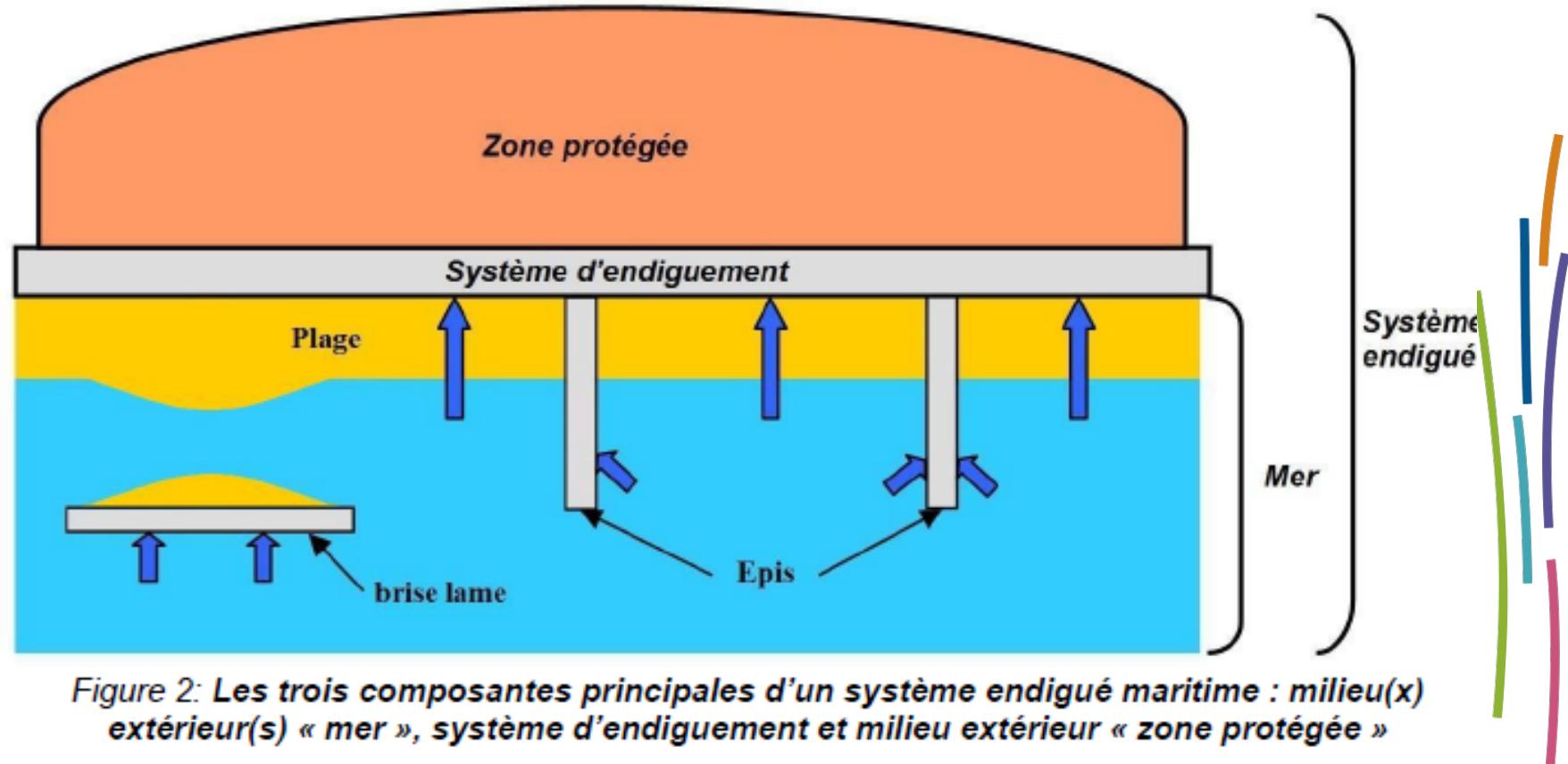


Figure 2: Les trois composantes principales d'un système endigué maritime : milieu(x) extérieur(s) « mer », système d'endiguement et milieu extérieur « zone protégée »

# La compétence GEMAPI

## Qu'est-ce qu'une digue?

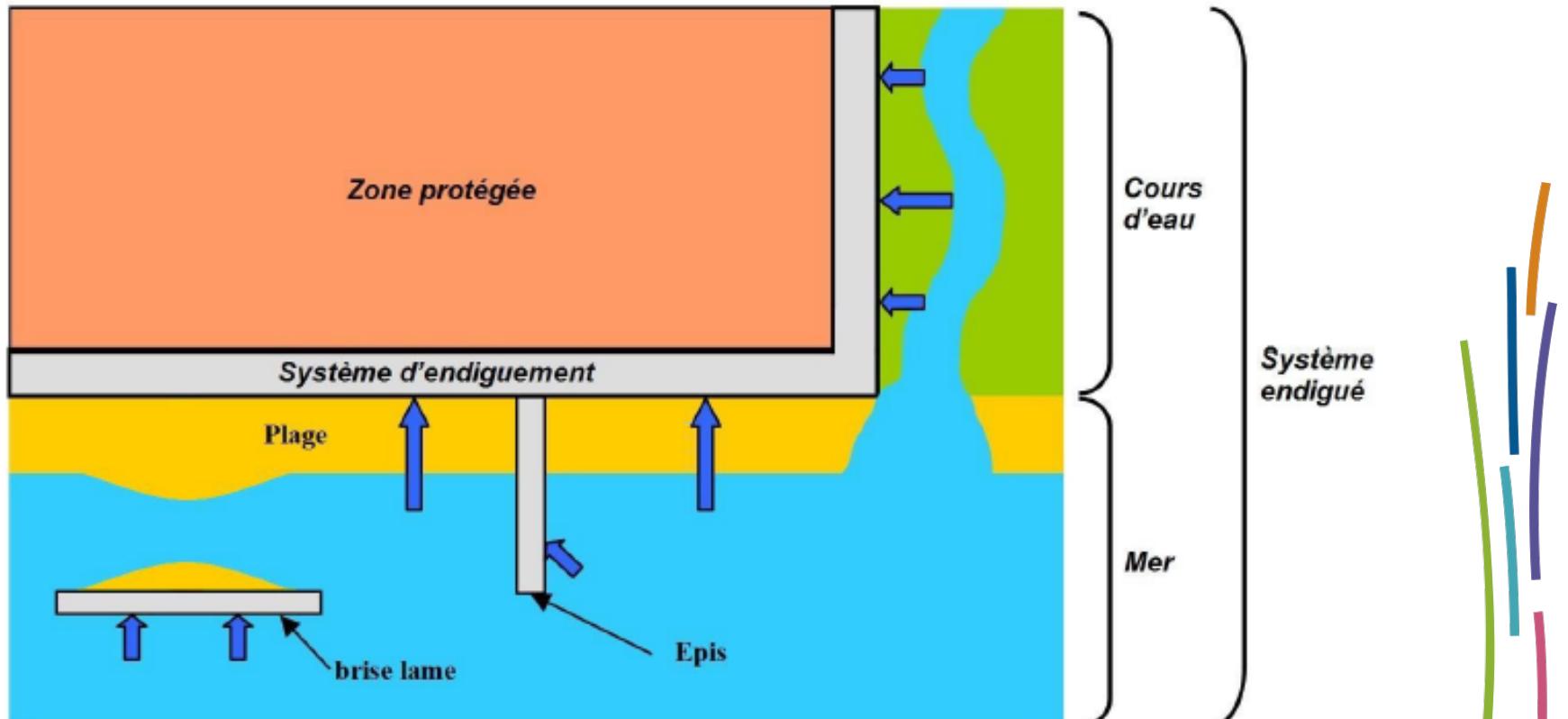


Figure 3: Les trois composantes principales d'un système endigué mixte : milieu(x) extérieur(s) « cours d'eau et/ou mer », système d'endiguement et milieu extérieur « zone protégée »

# La compétence GEMAPI

## Qu'est-ce qu'une digue?

L'essentiel,  
c'est la zone protégée  
et le niveau de l'aléa  
pour lequel le système de protection  
permet de garantir  
"une mise hors d'eau"



# La compétence GEMAPI

## Qui en est l'opérateur?

**Les EPCI à fiscalité propre peuvent exercer directement les missions GEMAPI**

**Ils peuvent en confier tout ou partie:**

- à un EPTB, ce qui facilite la cohérence au niveau du bassin;
- à un ou plusieurs EPAGE, ce qui facilite la gestion au niveau d'un sous-bassin (notamment pour les activités d'entretien des cours d'eau non domaniaux)

**Dans tous les cas, il faudra veiller au niveau de compétence technique et à la pérennité des capacités financières.**

# La compétence GEMAPI

## La mise à disposition des ouvrages

**La loi (article 58) prévoit que les ouvrages existants qui peuvent contribuer à la constitution de systèmes de protection contre les inondations et les submersions sont mis à la disposition des EPCI si ceux-ci le demandent.**



***Dans tous les cas, le périmètre mis à disposition doit être suffisant pour établir le système de protection, permettre son entretien et assurer sa surveillance, y compris en crue***

# La compétence GEMAPI

## La mise à disposition des ouvrages

*La loi (article 58) prévoit que les ouvrages existants qui peuvent contribuer à la constitution de systèmes de protection contre les inondations et les submersions sont mis à la disposition des EPCI si ceux-ci le demandent.*

**S'il s'agit d'ouvrages de protection existants gérés par une personne morale de droit public, ils sont mis à disposition par voie de convention entre le gestionnaire actuel et l'EPCI. Il n'y a pas de compensation financière. Mais pour les ouvrages gérés par l'Etat, leur conformité réglementaire est requise.**

*Dans tous les cas, le périmètre mis à disposition doit être suffisant pour établir le système de protection, permettre son entretien et assurer sa surveillance, y compris en crue*

# La compétence GEMAPI

## La mise à disposition des ouvrages

*La loi (article 58) prévoit que les ouvrages existants qui peuvent contribuer à la constitution de systèmes de protection contre les inondations et les submersions sont mis à la disposition des EPCI si ceux-ci le demandent.*

**S'il s'agit de remblais existants gérés par un gestionnaire d'infrastructure, une convention prévoit les modalités de gestion « conjointe » (en général avec une superposition de domaine public). Une discussion sur la faisabilité de cette gestion conjointe doit s'engager au cas par cas. Les surcoûts doivent être appréciés avec objectivité et sont mis à la charge du demandeur.**

*Dans tous les cas, le périmètre mis à disposition doit être suffisant pour établir le système de protection, permettre son entretien et assurer sa surveillance, y compris en crue*

# La compétence GEMAPI

## La mise à disposition des ouvrages

*La loi (article 58) prévoit que les ouvrages existants qui peuvent contribuer à la constitution de systèmes de protection contre les inondations et les submersions sont mis à la disposition des EPCI si ceux-ci le demandent.*

**S'il s'agit de « digues » privées, une mise en servitude après enquête publique et enquête de servitude. Le juge de l'expro apprécie les indemnités associées à la servitude.**



*Dans tous les cas, le périmètre mis à disposition doit être suffisant pour établir le système de protection, permettre son entretien et assurer sa surveillance, y compris en crue*

# La compétence GEMAPI

## l'intégrité physique des digues

**La réalisation d'ouvrages de tiers au voisinage d'une digue, ou dans la digue, est un risque important pour la pérennité de l'ouvrage. C'est l'une des préoccupations constantes des gestionnaires, d'autant que ces ouvrages ne sont pas visibles dans la majorité des cas.**



# La compétence GEMAPI

## l'intégrité physique des digues

La loi a prévu que les gestionnaires de digues puissent disposer des mêmes types d'outils que pour les réseaux publics afin de **prévenir des interventions « pirates » ou mal conçues** à proximité ou au travers de leurs digues.

C'est le « guichet unique » qui servira de support au mécanisme de déclaration préalable obligatoire pour les travaux de tiers à proximité des digues.



# La compétence GEMAPI

## l'intégrité physique des digues

Le décret digues va prévoir un cadre spécifique pour ces travaux de tiers afin que les travaux, soumis à l'accord préalable du gestionnaire de la digue, soient limités au strict nécessaire et que leur réalisation ne mette pas en cause l'intégrité des digues (ce principe existe déjà pour les digues de la Loire).



# La compétence GEMAPI

## Comment faciliter sa mise en oeuvre

- **Partager la connaissance**
- **Organiser la gouvernance selon les principes de la loi**
- **Établir et respecter les programmes d'actions**



# La compétence GEMAPI

## Comment faciliter sa mise en oeuvre

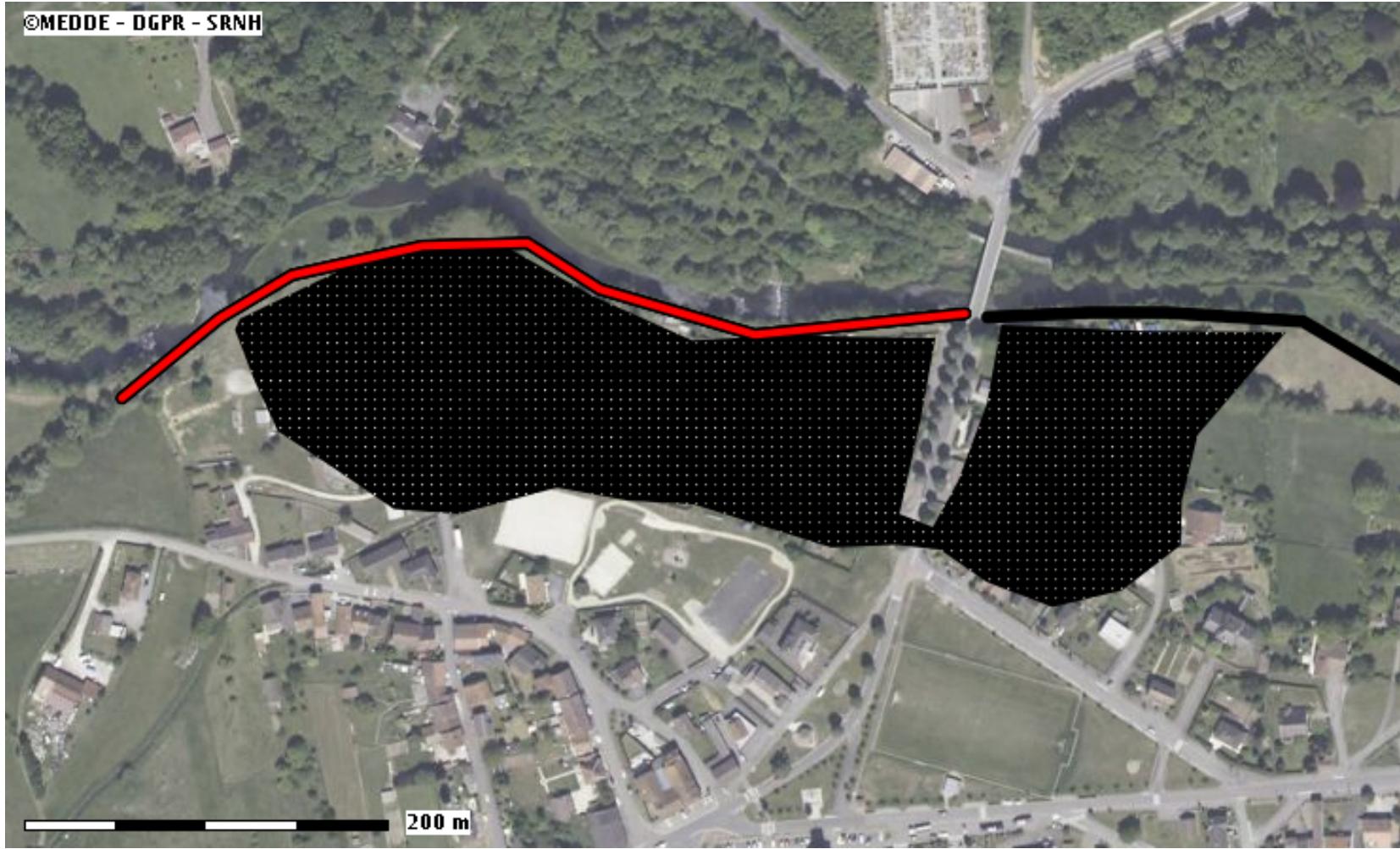
- ***Partager la connaissance***

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)
- Les études hydrologiques et hydrauliques
- La définition des territoires à risques importants d'inondation (TRI) et la cartographie
- La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) et les stratégies locales
- Les études de dangers (EDD)
- Les cartes de zones inondables, y compris celles des PPR
- Le positionnement des digues existantes
- La connaissance du comportement des ouvrages
- L'historique des événements connus
- Outils méthodologiques



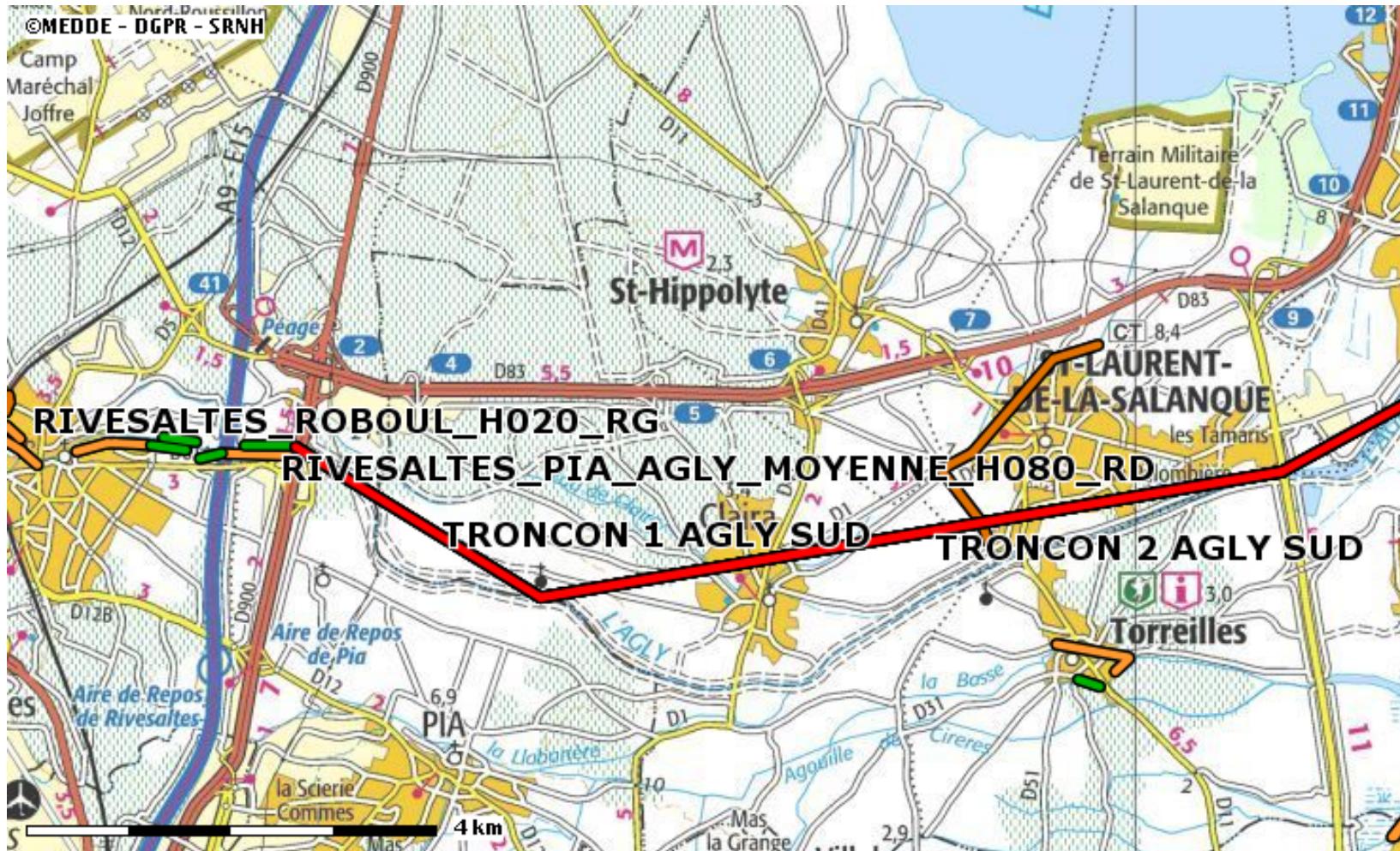
# La compétence GEMAPI

## Comment faciliter sa mise en oeuvre



# La compétence GEMAPI

## Comment faciliter sa mise en oeuvre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

# La compétence GEMAPI

## Comment faciliter sa mise en oeuvre



# La compétence GEMAPI

## Comment faciliter sa mise en oeuvre

- *Partager la connaissance*
- Organiser la gouvernance selon les principes de la loi
- Établir et respecter les programmes d'actions



# La compétence GEMAPI

## Comment faciliter sa mise en oeuvre

- Au niveau national, la mise en place du **groupe de travail** du CNE étendu à la CMI et aux autres acteurs concernés
- Une démultiplication au niveau de chaque bassin par la mise en place des **missions d'appui technique** qui associent étroitement, sous l'égide du préfet coordonnateur de bassin:
  - les services de l'Etat: DREAL, DDT(M), établissements publics
  - les collectivités territoriales concernées (EPCI, EPTB, EPAGE...)



# La compétence GEMAPI

## Comment faciliter sa mise en oeuvre

- *Partager la connaissance*
- *Organiser la gouvernance selon les principes de la loi*
- **Établir et respecter les programmes d'actions**



# Merci pour votre attention

